

AVIS PUBLIC

AVIS DE SÉANCE PUBLIQUE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

RÈGLEMENT NUMÉRO 724

La soussignée donne avis public à l'effet que, suite à l'avis de motion donné par le Conseil lors de la séance du 22 janvier 2024 à l'égard du « Règlement numéro 724 relatif à la citation de la chapelle Saint-Antoine-de-Padoue du Séminaire de Saint-Hyacinthe à titre d'immeuble patrimonial », le Comité consultatif d'urbanisme tiendra une séance publique le 5 mars 2024, à 16 h 30, en la salle du Conseil, sise au 750, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe.

Le règlement projeté aura pour conséquence de désigner à titre d'immeuble patrimonial la chapelle Saint-Antoine-de-Padoue du Séminaire de Saint-Hyacinthe, sise aux 650-600, rue Girouard Est / 1090, avenue Pratte (lots 6 376 486 et 6 396 188) et au 700, rue Girouard Est (cour avant située sur une partie du lot 6 376 485 du Cadastre du Québec).

Au cours de cette séance, toute personne intéressée à la citation de cet immeuble patrimonial pourra faire ses représentations.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 23 janvier 2024.

La greffière de la Ville,

Crystel Poirier, LL.L, OMA